

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE
DU VENDREDI 27 AOÛT 2021**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition de détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2010 pris en application de ce décret,

Vu la circulaire du 18 juin 2021 de la Préfecture de l'Aude rappelant les exigences réglementaires prévues pour l'organisation de tirs de feux d'artifice et de leurs déclarations,

Vu l'organisation par la ville de Lézignan-Corbières d'un spectacle pyrotechnique le vendredi 27 août 2021,

Vu les pièces du dossier fourni par la Société SARL International pyro-production, sise 10 rue Isaac Newton 31800 Plaisance-du-Touch, représentée par M. Michael WEBER,

Vu le schéma de la mise en œuvre de ce spectacle pyrotechnique fourni par la Société SARL International pyro-production,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre public et de la sécurité publique, de réglementer le tir du spectacle pyrotechnique,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

La commune de Lézignan-Corbières organisera un spectacle pyrotechnique de catégorie T1, F2 et F3, et en dessous de 35kg de masse active, le vendredi 27 août 2021 à 21h30 dans l'enceinte du stade du Moulin et les espaces communaux attenants et derrière le stade.

Ce spectacle sera fourni et tiré par la Société SARL International pyro-production, sise 10 rue Isaac Newton 31800 Plaisance-du-Touch.

Article 2 :

Le tir du spectacle pyrotechnique a fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à la Préfecture de l'Aude, 56 rue Bringer 11000 CARCASSONNE.

Article 3 :

L'organisation du spectacle pyrotechnique sera placée sous la responsabilité de M. Michael WEBER, détenteur du certificat de qualification délivré par la Préfecture de Haute-Garonne en date du 16 décembre 2019.

Article 4 :

La zone de tir du spectacle pyrotechnique sera interdite à toute personne, à l'exception du responsable de la mise en œuvre et des personnes placées sous son autorité, et sera sous la surveillance de l'artificier.

Elle sera effective le vendredi 27 août 2021, pendant toutes les opérations de montage, de tir des feux d'artifices et du nettoyage de la zone de tir.

Article 5 :

Compte tenu de la proximité de certaines habitations, lors de la retombée des tirs consumés, une lettre d'informations sera adressée aux riverains.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Michael WEBER, inscrit au registre des arrêtés et au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable « fluides et sécurité » des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 août 2021

Le Maire,



Gérard FORCADA